

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00257

Numéro SIREN : 835 402 082

Nom ou dénomination : A2CP

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007697

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**SAINT-ETIENNE**

**Dénomination :** A2CP  
**Adresse :** 84 route de la Dureze 42800 Genilac -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2018B00257  
**n° d'identification :** 835 402 082  
**n° de dépôt :** A2020/007697  
**Date du dépôt :** 03/11/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale mixte du  
30/10/2020



770879

2018 B257

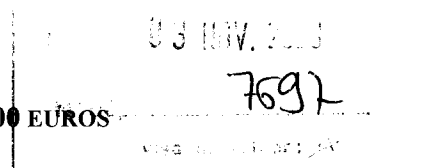
**A2CP**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**

**Siège social : 84 route de la Durèze**

**GENILAC (Loire)**

**835 402 082 RCS SAINT ETIENNE**



**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**EN DATE DU 30 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
et le trente octobre, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au Cabinet FICHEUX-NEANT, cabinet d'avocats à SAINT ETIENNE (42000), 6 rue Gérentet, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 octobre 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jérôme TEISSIER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par rachat d'actions en vue de les annuler,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Démission d'un directeur général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de **CINQ CENTS (500) euros**, pour le ramener de **MILLE (1 000) euros** à **CINQ CENTS (500) euros**, par voie d'annulation de **CINQ CENTS (500) actions** appartenant à **Monsieur Fabrice BONNET**, d'une valeur nominale de **UN (1) euro** chacune, au prix unitaire arrondi de **64.92 euros**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés soit la somme de **31 960 euros**, étant imputé :

- **Sur le poste "Autres Réserves"**. Pour information, le poste "Autres Réserves" à la date d'arrêté du bilan au 31 mars 2020, s'élevait à la somme de 40 107.25 euros.

Aux termes de l'AGOA du 16 octobre 2020, la totalité du bénéfice, soit la somme de 24 712.45 €, a été affectée au compte "Autres Réserves".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour du rachat.

La présente résolution est adoptée sous la condition que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du tribunal de commerce ne fassent pas opposition dans le délai légal, ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

La somme de 32 460 € sera payée à Monsieur Fabrice BONNET de la manière suivante :

- Comptant, à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Monsieur Fabrice BONNET déclare qu'il ne détient aucune somme sur la société au titre d'un compte-courant d'associé, à défaut il s'engage à abandonner lesdites sommes sans clause de retour à meilleur fortune.

Monsieur Fabrice BONNET, présent à l'assemblée, reconnaît et atteste :

- qu'il a été expressément informés des dispositions de l'article 150-O A et suivants du Code Général des Impôts en matière de plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux,

- qu'il demeurera personnellement responsable de l'impôt sur une éventuelle plus-value et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Monsieur Fabrice BONNET s'engage à effectuer toutes déclarations fiscales nécessaires.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations de réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, et afin de respecter l'égalité entre tous les associés, prend acte que :

- Monsieur Fabrice BONNET est bénéficiaire du rachat de CINQ CENTS (500) actions.

Ce qui est accepté par tous les associés à qui a été proposé individuellement le rachat de leurs actions, lesquels ont, chacun en ce qui le concerne, expressément renoncé à leurs droits, étant précisé que pour chacun d'eux la décision a été prise à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide d'apporter aux articles 7 et 8 des statuts les modifications suivantes :

#### **" ARTICLE 7 – APPORTS - HISTORIQUE**

*1. Paragraphe sans changement.*

*2. Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 30 octobre 2020, le capital social a été réduit de CINQ CENTS (500) €, pour avoir été ramené de MILLE (1 000) € à CINQ CENTS (500) €, par voie de rachat des CINQ CENTS (500) actions appartenant à Monsieur Fabrice BONNET, de UN(1) € de nominal chacune et annulation desdites actions.*

#### **"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS (500) €.*

*Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de UN (1) € chacune, toutes de la même catégorie."*

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Fabrice BONNET de ses fonctions de directeur général de la société, à compter de ce jour.

Compte tenu de l'activité de la société et sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

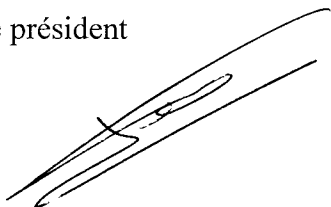
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président



Un actionnaire

BON POUR DEMISSION  
DE DIRECTEUR GENERAL

